

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 AVRIL 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Perron, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, Séverine Blanloeil, M. Christian Peulvey, Mmes Françoise Clénet, Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, M. Claude Petit, Mme Claudine Liard, M. Daniel Cevaer, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

Mme Blandine Elain (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré), Mme Sophie Piveteau-Aussant (procuration à Mme Claudine Liard).

Étaient absents :

M. Xavier Bonnet, Mmes Catherine Cormerais, Nicole Cléro.

Assistaient également :

M. Druelle et Mme Bargeolle au titre des services.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 07 avril 2023.

| | | | | |
|------------------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|
| Nombre de membres en exercice : 17 | Présents : 12 | Excusés : 2 | Absents : 3 | Votants : 14 |
|------------------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

▫ **RESIDENCE 'JACQUES-BERTRAND' : Etude et vote de l'ERRD de l'exercice 2022**

Madame la Vice-présidente expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-31, L.2311-1 à L.2312-2 et D.2343-2 à D.2343-10,

VU la délibération en date du 6 avril 2022, adoptant le budget primitif 2022 du budget principal du CCAS,

VU la délibération en date du 6 avril 2022, adoptant l'EPRD 2022 du budget annexe de la résidence 'Jacques Bertrand',

VU la délibération en date du 13 juin 2022, décidant de l'attribution d'une subvention exceptionnelle du budget principal du CCAS vers le budget de la résidence 'Jacques Bertrand',

VU la délibération en date du 12 septembre 2022, adoptant la décision modificative n°1 sur l'exercice 2022 du budget annexe de la résidence 'Jacques-Bertrand',

VU la délibération en date du 12 décembre 2022, adoptant la décision modificative n°2 sur l'exercice 2022 du budget annexe de la résidence 'Jacques-Bertrand',

VU la délibération en date du 12 avril 2023, adoptant le compte de gestion de la résidence 'Jacques Bertrand' de l'exercice 2022,

VU l'état des reports,

CONSIDERANT que les balances de l'ERRD de l'exercice 2022 ont été comparées aux balances du compte tenu par le comptable du trésor public et qu'elles sont en parfaite concordance ;

CONSIDERANT que l'ERRD de l'exercice 2022 a été établi par Monsieur Xavier Bonnet, Président,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

PREND ACTE de la présentation faite de l'ERRD de l'exercice 2022,

ARRETE les résultats de l'ERRD 2022 du budget annexe de la résidence 'Jacques-Bertrand' comme suit :

| RESIDENCE | TOTAL |
|---------------------------------------|--------------|
| 'Jacques-Bertrand' | |
| EXPLOITATION | |
| Dépenses | 2 478 712,56 |
| Recettes | 2 296 173,73 |
| Résultat de l'exercice | - 182 538,83 |
| INVESTISSEMENT | |
| Emplois | 81 445,60 |
| Ressources | 23 499,88 |
| Résultat | -57 945,72 |
| IAF | 161 365,57 |
| Prélèvement sur fonds de roulement | 219 311,29 |

PREND ACTE qu'il n'y a pas de restes à réaliser en **dépenses**,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Sonia Sanchez
Secrétaire de séance



Marie-Gabrielle Carré
Vice-présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

14 AVR. 2023

- son affichage le

19 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20230412-DEL-230402-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.